



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE

N° 2023/58

Le Maire de la Commune d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

ARRETE

Article 1^{er} : Une autorisation exceptionnelle d'ouverture est accordée les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 pour tous les commerces de la zone du Camp Llarg et pour tous les commerces du centre-ville.

Article 2 : Cette autorisation est soumise à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Tet ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville ;
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Tet, le 23 octobre 2023,



Le Maire,

William BURGHOFFER

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le 26/10/2023
Certifié exécutoire
Le Maire

